

Le RSI est votre interlocuteur social unique
pour toute votre protection sociale
personnelle obligatoire.

VOTRE CAISSE

Édition : Caisse Nationale du RSI - Création : Eppom - Impression : Caractère - Dépôt légal : mai 2008

Artisans, commerçants,
**Une action sanitaire et sociale
pour vous accompagner
durant votre activité**

Édition 2008

Le RSI vous accompagne en cas de difficultés personnelles ou professionnelles ayant des incidences directes sur la pérennité de votre entreprise.

Il met en œuvre une action sanitaire et sociale diversifiée, adaptée aux circonstances et à la nature des difficultés que vous rencontrez.

Des aides pour résoudre une difficulté immédiate et ponctuelle peuvent ainsi vous être octroyées ainsi qu'à vos ayants droit :

- au niveau professionnel, par la prise en charge totale ou partielle de vos contributions et cotisations sociales personnelles et/ou l'attribution d'un secours exceptionnel ;
- au niveau personnel, par la mise en place de différentes actions participant à la résolution d'une difficulté financière (aide ménagère à domicile, garde à domicile, secours exceptionnel, amélioration et aménagement du cadre de vie, aides à la prise en charge de frais médicaux,...).

Pouvez-vous bénéficier d'une aide ?

- Pour bénéficier des aides spécifiques aux actifs, vous devez être ressortissant du Régime Social des indépendants.
- Lorsque l'aide sollicitée concerne des frais médicaux, vous devez avoir des droits ouverts au titre de l'assurance maladie du RSI.



Prenez contact avec votre caisse RSI et/ou votre organisme conventionné pour tout renseignement et démarche à accomplir.



Comment est-elle attribuée ?

Chaque demande d'aide est présentée de façon anonyme devant la Commission d'action sanitaire et sociale.

Celle-ci prend ses décisions en application des dispositions spécifiques à chacune des prestations considérées dans la limite des crédits disponibles.

La Commission fixe le montant de l'aide et le cas échéant sa durée ou sa fréquence.

L'aide peut vous être versée directement ou réglée au créancier et/ou au prestataire concerné.

A titre consultatif, l'avis du service médical de la caisse RSI peut être demandé si l'aide sollicitée est liée à des frais générés par votre état de santé.

A l'appui de votre demande, vous devrez retourner à votre caisse RSI l'imprimé type de demande d'aide complété et signé accompagné des pièces justificatives (avis d'imposition, certificat médical, devis, factures,...).

Les aides éventuellement allouées dans le cadre de l'action sanitaire et sociale ne sont pas un droit et leur attribution n'est pas systématique.

Favoriser la pérennité de votre entreprise

Différentes aides peuvent vous être octroyées lorsque vous rencontrez des difficultés pour le règlement de vos contributions et cotisations sociales personnelles.

Le risque professionnel peut être pris en charge en tout ou en partie par votre caisse régionale RSI à travers :

- la prise en charge et/ou l'avance de vos contributions et cotisations sociales personnelles ;
- l'octroi d'un secours exceptionnel pour vous aider à faire face à une difficulté ponctuelle.

Ces aides ne seront attribuées qu'en dernier ressort, après avoir utilisé au préalable toutes les possibilités offertes par la législation pour permettre de régler vos contributions et cotisations sociales personnelles :

- recalcul des cotisations sur votre revenu, que vous n'auriez pas déclaré et qui aurait donc généré un calcul sur une assiette majorée ;
- recalcul des cotisations sur un revenu minoré si vous estimez que diverses circonstances (sinistre, travaux dans votre rue, défaillance d'un client important, soucis de santé ou familiaux, ...) vont entraîner une baisse de vos revenus ;
- octroi d'un échéancier pour mieux étaler le règlement de votre dette sociale dans le temps ...

La prise en charge partielle ou totale des contributions et cotisations sociales personnelles diminuera ou effacera le montant de votre dette et pourra également suspendre ou annuler les opérations de recouvrement contentieux.

L'octroi d'un secours exceptionnel vous permettra de faire face aux dépenses de la vie quotidienne les plus urgentes (logement, habillement, alimentation, ...) et de préserver votre qualité de vie.

Ces aides exceptionnelles ne peuvent être octroyées au ressortissant actif du RSI que pour régler des difficultés ponctuelles non structurelles et avec à terme une viabilité avérée de l'entreprise.

L'attribution de ces aides doit conduire à l'instauration d'un véritable climat de confiance et générer un contact fort avec votre caisse RSI pour, ensemble, mettre en œuvre les conseils et actions appropriés pour vous permettre de surmonter vos difficultés.



Faire face à une conjoncture difficile

Ces actions sont destinées à vous accompagner lorsque vous rencontrez des difficultés financières pour faire face aux dépenses de la vie quotidienne :

• Aide ménagère à domicile et garde à domicile

La prestation d'aide ménagère est attribuée sous forme d'une prise en charge d'heures d'aide à domicile. Elle est réservée aux personnes qui en ont besoin pour assurer leur maintien à domicile dans les meilleures conditions de confort et de sécurité. L'aide à domicile assure les travaux d'entretien courant du logement, les courses, la confection des repas et les soins sommaires d'hygiène. Cette prestation nécessite le recours à un service agréé d'aide à domicile conventionné par le RSI.

La prestation de garde à domicile est destinée à financer des heures de garde à domicile afin de permettre au bénéficiaire ou à sa famille de faire face à une situation temporaire difficile mettant en péril son maintien à domicile. Il s'agit par exemple d'éviter une hospitalisation, d'aider les sorties d'hôpital ou les situations de maladie, de pallier l'absence momentanée ou l'indisponibilité de l'aidant pour la journée ou les vacances, etc.

→ Ces deux prestations sont accordées sous condition de ressources en fonction de la situation familiale du demandeur et selon le barème annuel national en vigueur.



• Aide à l'amélioration et à l'aménagement du cadre de vie

L'aide à l'amélioration et à l'aménagement du cadre de vie permet de contribuer au financement de travaux d'aménagement, d'adaptation au handicap du logement du demandeur.

Elle est attribuée dans les limites d'un barème qui tient compte de la situation du demandeur (et notamment de ses ressources) et de l'état de son domicile.

• Secours exceptionnel

Cette aide a pour objet de résoudre rapidement une difficulté financière exceptionnelle et ponctuelle rencontrée par l'assuré qui pourrait se transformer en situation de précarité.

L'appréhension de la situation du demandeur et le règlement de l'aide se font sur la base de factures et/ou de diverses pièces attestant de la réalité et de l'urgence de la charge.

• Aide à la prise en charge du ticket modérateur ou de prestations non remboursées et reconnues médicalement justifiées

L'aide à la prise en charge du ticket modérateur concerne les frais demeurant à la charge du ressortissant du RSI après remboursement par le régime obligatoire maladie et éventuellement le régime complémentaire (si l'assuré a une complémentaire santé). Il peut s'agir de frais dentaires, optiques, auditifs, pharmaceutiques, de consultation ou d'hospitalisation, etc.

L'aide à la prise en charge de prestations non remboursées et reconnues médicalement justifiées concerne des frais qui peuvent être importants et qui demeurent à la charge du demandeur.

Peuvent notamment rentrer dans ce cadre les dépenses médicales non remboursées, les frais d'hébergement et de transport en cure thermale, les frais d'appareillage ou liés aux fournitures pour incontinence, le forfait journalier hospitalier, les dépassements d'honoraires, etc.

Quelques conseils...

L'action sanitaire et sociale est un moyen parmi d'autres pour vous aider à faire face aux difficultés ponctuelles du quotidien. Il en existe d'autres :

- Faites appel
à un **professionnel de la comptabilité**

Les experts-comptables sont de vrais professionnels qui sauront vous aider à tenir votre comptabilité dans les conditions prévues par la loi.

- Faites vous accompagner
par un **Centre de Gestion Agréé**

Vous bénéficiez ainsi d'une expertise gestionnaire, financière et fiscale de qualité, avec en plus d'importants avantages fiscaux à la clé.

- Inscrivez-vous
dans une **démarche partenariale**

De nombreux partenaires, institutionnels ou associatifs, existent pour aider le travailleur indépendant à assurer la pérennité de son entreprise et à mieux connaître et maîtriser son environnement socio économique (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers, ordres et syndicats professionnels, centres de formation, ...).

→ N'hésitez pas à faire appel à leurs services en toute circonstance.

- Demandez à votre caisse
un recalcul de vos cotisations sur la base d'un revenu estimé

Vous pouvez bénéficier ainsi d'un calcul au plus juste de vos contributions et cotisations sociales.

- Déclarez **vos revenus**

Vous éviterez le calcul de vos contributions et cotisations sociales personnelles, sur une base forfaitaire, sans commune mesure avec le bénéfice réel de votre entreprise ainsi que l'éventualité d'un contentieux générant des frais à votre charge.

- Contactez-nous **régulièrement**

Nos conseillers sont à votre disposition pour, sur simple demande, convenir d'un rendez-vous et faire, avec vous, un point complet sur votre situation (état de votre compte cotisant, reconstitution de carrière, indemnités journalières, CMU complémentaire, rachat de trimestres, santé, ...).

Pour vous tenir informé des évolutions de la réglementation et des services que nous vous proposons, n'hésitez pas à consulter notre site internet :

www.le-rsi.fr



Coordonnées des caisses RSI

Votre Caisse RSI	Départements couverts par la caisse	Coordonnées
Caisse RSI Alpes	26 - 38 - 73 - 74	Immeuble le Grand Sablon - 2, avenue de l'Obiou 38706 LA TRONCHE CEDEX Tél : 04 38 42 00 00 - Télécopie : 04 38 42 00 69
Caisse RSI Alsace	67 - 68	Espace Européen de l'Entreprise - 17 av de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM Tél : 0811 88 67 68 - Télécopie : 03 88 30 88 53
Caisse RSI Antilles-Guyane	971 - 972 - 973	Rue Piétonne - Les Villages de Rivière Roche - BP 558 97242 FORT-DE-FRANCE CEDEX Tél : 05 96 42 78 00 - Télécopie : 05 96 50 62 66
Caisse RSI Aquitaine	24 - 33 - 40 - 47 - 64	3, rue Jean Claudeville - Technoparc Bordeaux Lac 33525 BRUGES CEDEX Tél : 05 56 43 47 00 - Télécopie : 05 56 43 47 40
Caisse RSI Auvergne	03 - 63 - 15 - 43	33-35, avenue du Maréchal Leclerc 63057 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 Tél : 04 73 14 75 75 - Télécopie : 04 73 14 77 50
Caisse RSI Basse-Normandie	14 - 50 - 61	37, rue Fred Scaroni 14039 CAEN CEDEX 9 Tél : 08 11 46 78 14 - Télécopie : 02 31 23 97 01
Caisse RSI Bourgogne	21 - 58 - 71 - 89	41, rue de Mulhouse 21000 DIJON Tél : 03 80 77 53 00 - Télécopie : 03 80 77 53 39
Caisse RSI Bretagne	22 - 29 - 35 - 56	1 allée Adolphe Bobière - CS 64320 35043 RENNES CEDEX Tél : 02 99 02 53 53 - Télécopie : 02 99 02 55 90
Caisse RSI Centre	18 - 28 - 36 - 37 - 41 - 45	20, avenue des Droits de l'Homme - BP 71149 45001 ORLEANS CEDEX 1 Tél : 08 20 20 96 26 - Télécopie : 02 38 84 88 90
Caisse RSI Champagne-Ardenne	08 - 10 - 51 - 52	16, rue du Clou dans le Fer 51096 REIMS CEDEX Tél : 08 11 88 51 52 - Télécopie : 03 26 61 40 60
Caisse RSI Corse	2A - 2B	Quartier Finosello - Rue Maréchal Lyautey - BP 522 20189 AJACCIO CEDEX 2 Tél : 04 95 23 70 30 - Télécopie : 04 95 23 18 70
Caisse RSI Côte d'Azur	06 - 83	455 Promenade des Anglais - Porte de l'Arenas - Hall C 06291 NICE CEDEX 3 Tél : 08 11 888 006
Caisse RSI Franche-Comté	25 - 39 - 70 - 90	ZAC de Valentin - 3, route de Châtillon - BP 3005 25045 BESANCON CEDEX Tél : 03 81 54 36 00 - Télécopie : 03 81 88 31 50
Caisse RSI Haute-Normandie	27-76	Carré Pasteur - 7, av du Mont Riboudet - BP 642 76007 ROUEN CEDEX 1 Tél : 0811 46 78 18 - Télécopie : 02 32 08 56 25

Caisse RSI Ile-de-France Centre	75 - 93	66 - 72, rue Stendhal 75020 PARIS Tél : 01 43 15 43 15 - Télécopie : 01 43 15 01 20
Caisse RSI Ile-de-France Est	77 - 91 - 94	14, avenue Thiers 77008 MELUN CEDEX Tél : 01 64 10 40 77 - Télécopie : 01 64 37 31 16
Caisse RSI Ile-de-France Ouest	78 - 92 - 95	35, avenue Philippe Auguste 75011 PARIS Tél : 01 55 34 20 00 - Télécopie : 01 55 34 20 03
Caisse RSI La Réunion	974	135, avenue Marcel Hoarau - BP 290 97494 SAINTE CLOTILDE CEDEX Tél : 02 62 92 42 00 - Télécopie : 02 62 92 42 22
Caisse RSI Languedoc-Roussillon	11 - 30 - 34 - 48 - 66	43, avenue du Pont Juvénal - CS 19019 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 Tél : 0825 028 098 - Télécopie : 04 67 13 77 45
Caisse RSI Limousin	19 - 23 - 87	31, avenue Baudin - BP 229 87006 LIMOGES CEDEX 1 Tél : 0 820 20 10 88 - Télécopie : 05 55 32 36 61
Caisse RSI Lorraine	54 - 55 - 57 - 88	5 bis, rue Saint-Léon - BP 80421 54001 NANCY CEDEX Tél : 08 11 46 78 01 - Télécopie : 03 83 91 93 99
Caisse RSI Midi-Pyrénées	09 - 12 - 31 - 32 - 46 - 65 - 81 - 82	7, avenue Léon Blum 31088 TOULOUSE CEDEX 5 Tél : 05 61 61 68 68 - Télécopie : 05 61 61 68 10
Caisse RSI Nord-Pas de Calais	59 - 62	Les Arcuriales - 45, rue de Tournay 59045 LILLE CEDEX Tél : 03 28 14 01 00 - Télécopie : 03 28 14 01 94
Caisse RSI Pays de la Loire	44 - 49 - 53 - 72 - 85	8, rue Albert de Dion - BP 25 44701 ORVAULT CEDEX Tél : 02 28 07 35 35 - Télécopie : 02 28 07 35 00
Caisse RSI Picardie	02 - 60 - 80	646, rue de Cagny 80094 AMIENS CEDEX 3 Tél : 03 22 46 81 50 - Télécopie : 03 22 50 34 44
Caisse RSI Poitou-Charentes	16 - 17 - 79 - 86	24, rue des Grands Champs - BP 8712 79027 NIORT CEDEX 9 Tél : 05 49 77 24 77 - Télécopie : 05 49 77 59 15
Caisse RSI Provence Alpes	04 - 05 - 13 - 84	215, ancien chemin de Cassis 13297 MARSEILLE CEDEX 9 Tél : 04 91 82 55 00 - Télécopie : 04 91 82 55 25
Caisse RSI Région Rhône	01 - 07 - 42 - 69	69, rue Duquesne 69006 LYON Tél : 0821 200 030 - Télécopie : 04 72 44 59 66